

07 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Intérieur sur "l'école des cadets sapeurs-pompiers de Liège" (n° 21212)

07.01 **Kattrin Jadin**: Monsieur le président, madame la ministre, ma réflexion porte sur les écoles de cadets sapeurs-pompiers qui existent, selon mes informations, un peu partout en Belgique. Vous me permettrez de me baser sur un exemple que je connais particulièrement bien, celui de la province de Liège où une école de cadets sapeurs-pompiers, intégrée à l'École du feu de l'Institut provincial de formation des agents des services publics, a été créée en 1997. Cette école des cadets a pour buts la promotion du sens civique et de l'esprit de dévouement des jeunes, l'initiation à la fonction et au métier de sapeur-pompier, la préparation physique et technique aux épreuves de sélection et aux notions élémentaires de premiers soins.

Les jeunes y sont admis à partir de 15 ans et la formation se déroule sur un cycle de trois années, à raison de deux demi-journées hebdomadaires.

La première année est une année d'initiation, la deuxième est une année de certification et la réussite de la troisième année donne droit à la délivrance d'un brevet de cadet. L'objectif principal est de favoriser la réussite des épreuves de recrutement au sein des services d'incendie.

L'école est organisée et subsidiée par la province de Liège et c'est le collège provincial qui en exerce la responsabilité.

Un problème s'impose à ce beau tableau: l'utilité réelle de cette formation pour ceux qui obtiennent leur brevet à l'issue des trois ans. En effet, les services d'incendie ne semblent pas très attentifs à intégrer leur spécificité lors des appels à recrutement. Par exemple, un recrutement de pompiers professionnels pour Liège vient d'être organisé dans le courant du mois de mars alors que, dès la fin juin, 84 jeunes "cadets" brevetés seront susceptibles d'embrasser la carrière.

Admettons que c'est tout de même frustrant!

Mon questionnement est le suivant: l'organisation des écoles de cadets sapeurs-pompiers est-elle régulée par une disposition fédérale de votre ressort? Le cas échéant, qu'en est-il ? Combien en compte notre pays et où sont-elles situées? Ne serait-il pas opportun d'envisager la reconnaissance, au niveau fédéral, de ces formations et d'en organiser, à tout le moins, leur certification? Pouvez-vous rappeler comment s'organise le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels? Madame la ministre, je tiens à dire ici que je comprendrais tout à fait que vous me répondiez par écrit à ce sujet.

Envisagez-vous de prendre des dispositions afin que l'obtention de ce brevet soit garante d'un accès privilégié aux épreuves de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels?

07.02 **Annemie Turtelboom**, ministre: Madame Jadin, l'organisation des écoles de cadets sapeurs-pompiers ne relève pas de la compétence de l'autorité fédérale. Ces écoles sont le fruit d'initiatives prises au niveau communal ou provincial.

Un recensement des activités de formation à destination des jeunes sapeurs-pompiers a été réalisé durant le second semestre 2009: 36 écoles se sont fait connaître. Le Centre fédéral de connaissance pour la sécurité civile s'est donné pour objectif en 2010 de promouvoir les activités de formation à destination des jeunes sapeurs-pompiers.

Un soutien financier coordonné de la part du SPF Intérieur est dès lors envisagé afin d'encourager les associations organisant ce type d'activités.

Les critères auxquels devront répondre ces associations ainsi que le programme des formations destinées aux jeunes sapeurs-pompiers seront discutés au niveau fédéral au sein d'un groupe de travail spécialement créé à cet effet. Les communes sont compétentes pour le recrutement de leurs sapeurs-pompiers professionnels, étant donné que ceux-ci ont la qualité de personnel communal.

Les objectifs visés par la future formation à destination des jeunes sapeurs-pompiers seront déterminés par le groupe de travail fédéral évoqué précédemment. Néanmoins, dispenser les jeunes sapeurs-pompiers des épreuves de la future présélection fédérale constitue une des pistes envisagées. Mes services étudient en effet actuellement la possibilité de mettre sur pied une présélection fédérale pour les candidats sapeurs-pompiers.

Seuls les candidats ayant réussi cette présélection et répondant à un nombre d'exigences minimales seraient admis aux épreuves de recrutement de sapeurs-pompiers organisées par une commune.

07.03 **Katrin Jadin:** Madame la ministre, je vous remercie pour ces réponses. Créer des groupes de travail pour favoriser les différents éléments qui existent afin d'améliorer la coordination de ces formations est une excellente initiative. Pourvu que le travail qui sera effectué porte ses fruits rapidement dans l'intérêt de ces jeunes tout à fait motivés!

L'incident est clos.